

Telle était la situation en 1921, monsieur l'Orateur. Elle n'a pas été modifiée depuis et elle ne l'a été en aucune façon lors du voyage à Londres de mon très honorable ami le premier ministre en octobre dernier.

Maintenant, dans le rapport sommaire qui a été publié de la dernière conférence et que j'ai l'intention d'examiner quelques minutes, voici la première chose que j'observe avec beaucoup d'intérêt,—on pourra me reprendre, si je me trompe; je désire que mon très honorable ami le premier ministre me corrige dans l'interprétation de son discours à ce sujet, car je n'ai nullement le désir de me tromper dans cette affaire importante, pas plus que je n'ai l'intention de tromper qui que ce soit. Il y a, dans ce rapport, certaines déclarations bien positives et si simples et si exactes que nous pouvons tous, je crois, les comprendre. Contendraient-elles entre les lignes quelque chose que nous ne comprenons pas? Le rapport commence par une introduction dans laquelle on lit:

Nous avons été désignés, à une réunion de la conférence impériale, le 25 octobre 1926, pour étudier toutes les questions de l'agenda qui ont trait aux relations interimpériales.

Après les avoir examinées, nous avons constaté qu'il fallait prendre en considération les principes fondamentaux qui affectent les relations des différentes parties de l'Empire entre elles aussi bien que les relations de chacune des parties avec les pays étrangers.

Ils ont certainement commencé sur une base très large et générale. Ils ont constaté que cela comportait certains principes constitutionnels fondamentaux. Qui a donné à mon très honorable ami le premier ministre des instructions de ce pays pour discuter les principes fondamentaux de notre constitution? En demandant cela, je ne suis animé par aucun sentiment irrespectueux. Il est allé à la conférence, comme c'était son devoir, mais je prétends qu'il n'y était pas invité pour discuter les principes constitutionnels fondamentaux, et qu'il n'a pas eu l'occasion de se préparer à cette tâche.

Maintenant, voici la déclaration que le comité des premiers ministres de l'Empire a faite; elle a été mise dans la page 9 du rapport, soulignée en italiques, et pour qu'elle ne donne lieu à aucune équivoque. Parlant des dominions d'outre-mer et de la métropole, ils déclarent:

Ce sont des pays autonomes, faisant intégralement partie de l'empire britannique, de condition égale, nullement subordonnés l'un à l'autre en ce qui concerne leurs affaires nationales ou extérieures, bien qu'unis pas une commune allégeance à la couronne et librement associés comme membres du "British commonwealth of nations".

[L'hon. M. Guthrie.]

Voilà qui est dit en termes clairs et exacts. Ils sont de condition égale; ils ne sont nullement subordonnés l'un à l'autre. Si je comprends la langue anglaise, cela signifie que le Canada occupe un rang égal à celui de la Grande-Bretagne et que la condition du Canada vis-à-vis des autres dominions d'outre-mer est une condition d'égalité. La subordination est absolument inexistante, soit de leur part, soit de la nôtre: nous sommes en tous points égaux en ce qui touche toutes nos affaires d'ordre national et toutes nos affaires d'ordre extérieur. Voilà une déclaration d'une grande portée et d'une grande précision.

Plus bas, sur la page 9, on a voulu souligner la situation davantage au moyen d'une autre déclaration, sans ambages, à ce sujet:

Tout membre autonome de l'empire est aujourd'hui maître de sa destinée. En fait, sinon toujours en apparence, il n'est aucunement sujet à la contrainte.

Je dis, monsieur l'Orateur, qu'il faut signaler cette déclaration à l'attention de toutes les régions de notre pays. Elle ne comporte aucune restriction, aucune condition, aucune réserve. Nous sommes maîtres absolus, dans ce Dominion du Canada, de toutes nos affaires, soit nationales soit extérieures. Je demande à mon très honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King) et à l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) s'ils ont bien réfléchi aux conséquences probables de cette déclaration. Notre confédération est née d'une transaction. A cette heure nous sommes maîtres absolus quant à nos affaires nationales ou extérieures. Pouvons-nous modifier la base de la confédération? Pouvons-nous apporter quelque changement à la transaction qui forme la base de notre confédération? Le Canada, monsieur l'Orateur, est formé en grande partie de deux races distinctes; les deux grandes races reconnues sont les Canadiens de langue anglaise et les Canadiens de langue française. Ce Parlement verra-t-il jamais le jour où un gouvernement dira: nous allons abroger certaines dispositions de notre loi fondamentale, dispositions maintenues en vigueur depuis le jour de la confédération? J'affirme que, suivant ces déclarations dogmatiques, un gouvernement canadien aurait absolument le pouvoir de le faire. Je prie mon très honorable ami, le premier ministre, s'il ne l'a pas déjà fait, de saisir la première occasion qu'il aura de consulter les lumières du barreau canadien français sur l'opinion que j'émetts présentement. Elle peut être erronée. Francement, c'est ce que j'espère. Mais je crains fort d'avoir raison. Je vais citer un exemple et, pour plus d'effet, je vais prendre un exemple extrême. Il peut advenir un jour